

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD1832

présenté par
Mme Riotton, rapporteure
à l'amendement n° CD|671 de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 B, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« sont »

les mots :

« peuvent être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contraire à l'esprit de la directive européenne car cela contraindrait uniquement le marché français et ne respecterait donc pas le principe de libre-circulation.